



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du Lundi 27 octobre 2025

18 heures 30 – salle du conseil en mairie



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 27 octobre à 18h30, avec l'accord des membres du conseil, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil en Mairie, sous la présidence de :

Madame Christine GUILLETTE, Maire de Marolles en Brie

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mmes Christine GUILLETTE, Florence LANTENOIS-BERTHEAU, Brigitte RIVAL, Sylvie BEN ITHA, MM. Bernard ANDRE, Frédéric DEVARREWAERE, Boris LIGONNIERE, Serge MEIGNEN.

ABSENTS EXCUSES : Georges MASSELIS (pouvoir à Sylvie BEN ITHA), Elisabeth KADI, Patrick MOIREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bernard ANDRE

POUVOIR : 1

<u>Nombre de Conseillers Municipaux</u>	
En exercice : 11	
Présents :	8
Pouvoir :	1
Votants :	9

Date de convocation : le 20 octobre 2025

Date d'affichage : le 5 novembre 2025

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025

1 - Délibération N° 2025-10/06 : Travaux DECI (défense incendie) à Milhard – Acceptation devis

Madame le Maire

- Rappelle le lancement de la consultation (avis d'appel à la concurrence) pour des travaux de terrassement, achat et installation d'une poche à incendie, clôture du terrain pour lesquels une subvention FER a été accordée par le Conseil Départemental de Seine et Marne.
- Et propose d'accepter l'unique devis reçu qui maxi concorde avec les estimations réalisées en amont.

Après délibéré, sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, par 6 voix pour et 2 abstentions (Mmes Christine GUILLETTE en raison lien de parenté avec l'entreprise et Florence LANTENOIS-BERTHEAU) :

- **ACCEPTE** le devis pour « des travaux de terrassement, achat et installation d'une poche à incendie, clôture du terrain » proposé par les Etablissements PHILIPPE pour la somme de 35.704,00 € HT (42.844,80 € TTC),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce marché.

2 - Délibération N°2025-10/07 : Recensement de la population 2026 : nomination et salaire des agents recenseurs

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de recruter un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **La création d'un emploi de non titulaire** en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi **d'agent recenseur**, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2026
- **Un forfait de 800 €** sera alloué à cet agent recenseur (Mme Micheline LOZE), comprenant les formations, les activités de recensement ainsi que les frais de transport.

3 - Délibération N°2025-10/08 – Définition du périmètre et des enjeux du parc naturel régional et deux morin à l'échelle communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants,

Vu l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région sur le projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin en date du 11 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 relative au renouvellement de l'engagement de la procédure de classement du projet de PNR Brie et Deux Morin sur le périmètre d'étude retenu de 82 communes et à la prescription de l'élaboration de la charte,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2011 portant adhésion de la commune au Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin,

Considérant la volonté communale de définir le périmètre et les enjeux du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin à l'échelle communale,

Madame Le Maire informe les élus de la nécessité d'approuver par délibération la carte communale établie conjointement avec le Syndicat mixte d'études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

Cette cartographie de la commune détermine :

- les enveloppes urbanisables
- les secteurs à haute valeur paysagère
- **les secteurs urbains à haute valeur patrimoniale (bâtiment de la mairie/école et les bâtiments remarquables signalés sur le Plan Local Urbanisme de la commune de Marolles-en-Brie)**
- **les zones naturelles protégées**
- **les jardins protégés (signalés sur le PLU de Marolles-en-Brie).**

Madame Le Maire précise que cette dernière sera incluse dans le Plan de Parc du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **APPROUVE** la cartographie définissant le périmètre communal et les enjeux du PNR Brie et Deux Morin, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4 - Délibération N°2025-10/09 – Modification tarifs location de la salle des fêtes

Considérant la demande d'administrés pour louer la salle des fêtes par demi-journée,

Madame le Maire propose d'ajouter dans le contrat de location de la salle un tarif par demi-journée.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

Fixe le prix de la location de la salle des fêtes par demi-journée (3 heures maximum) à 70 € pour les administrés ainsi que pour les particuliers, associations et organismes extérieurs à la commune.

Le nouveau contrat de location de la salle des fêtes sera modifié et rédigé dans ce sens.

5 - Délibération N°2025-10/10 : Acceptation location salle des fêtes à la commune de Choisy-en-Brie

Suite à une erreur de réservation de sa salle des fêtes (louée deux fois le même week-end), la commune de Choisy-en-Brie, afin de ne pas pénaliser les organisateurs de la « 2^e » fête, a sollicité la commune de Marolles-en-Brie pour lui louer sa salle des fêtes au prix pratiqué par Choisy, soit 295 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

Accepte la location de la salle par la commune de Choisy-en-Brie pour la somme de 295 €. Un titre de recettes sera adressé à la commune de Choisy-en-Brie.

6 - Délibération N°2025-10/11 : Décisions modificatives budget 2025

Sur proposition de Mme le Maire,

Après délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents et des représentés, les décisions modificatives suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses		+ 51 152,40 €
041/2135	OP d'ordre entre sections Installation...	+ 6 212,40 €
041/231	OP d'ordre entre sections Travaux	+ 44 940,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT Recettes		+ 51 152,40 €
041/203	OP d'ordre entre sections Frais d'études	+ 51 152,40 €

7 - Délibération N°2025-10/12 : Adoption du rapport foncier de la CACPB

Exposé du Maire

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions de la Loi Climat et Résilience, les communes disposant d'un document d'urbanisme, ont l'obligation d'établir un rapport foncier destiné à mesurer et à suivre la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF). Cette obligation a été rappelée par courrier du préfet adressé à l'ensemble des collectivités fin 2024.

Ce rapport foncier a pour objet de dresser un bilan quantitatif de l'artificialisation des sols et de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Il permet également de définir une base de connaissance à l'échelle de chaque commune, et doit faire l'objet d'une actualisation régulière.

La compétence « documents d'urbanisme » relevant de la Communauté d'Agglomération Pays de Brie, l'édition de ce rapport foncier doit se faire à l'échelle intercommunale. Toutefois, ce document constituant à la fois un état des lieux et un outil de réflexion en matière d'organisation territoriale et de perspectives d'aménagement, il est apparu intéressant de décliner ce rapport à l'échelle de chaque commune, permettant ainsi d'avoir une vision plus précise du territoire intercommunal et de ses évolutions.

Un rapport foncier spécifique, réalisé par le service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération relatif à la période 2011-2021 a été adressé à chaque commune, dressant le bilan des évolutions des modes d'occupation des sols et des principales caractéristiques socio-démographiques à l'échelon communal.

Ce rapport foncier, élaboré à l'échelle intercommunal doit faire l'objet d'une présentation et d'un débat et d'un vote au sein du conseil communautaire. En préalable, la Communauté d'Agglomération a souhaité recueillir l'avis de chaque commune afin qu'elle puisse émettre le cas échéant se prononcer sur son rapport foncier.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer préalablement au vote du conseil communautaire sur le rapport foncier communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L.2231-1

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1er janvier 2020

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE

VU le rapport foncier établi au regard des données du Modes d'Occupation des Sols pour la commune sur la période 2012-2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Prend acte de l'élaboration d'un rapport foncier à l'échelle de la commune

Aucune remarque de nature a modifié la teneur du rapport foncier présenté, VALIDE ce rapport tel qu'il a été présenté au conseil municipal.

Cette délibération et le rapport foncier annexé et signé seront transmis à la Communauté d'Agglomération.

8 - Délibération N°2025-10/13 : convention d'honoraires pour suivi des travaux d'installation de la vidéo-protection (2^e tranche)

Madame le Maire soumet au vote l'approbation de la convention d'honoraires proposée par la société ADWYSE dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre (2^e tranche).

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la convention d'honoraires proposée par la société ADWYSE pour la maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux d'exécution relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service d'un dispositif de vidéo-protection urbaine 2^e tranche, d'un montant de 7 905,00 € HT.
- **Donne** toute latitude à Madame le Maire pour signer ladite convention.

9 - Délibération N°2025-10/14 Démarche de récupération de biens vacants sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Et propose que les biens cadastrés section B n°490 (contenance 440 m²) ; section C n°817 (contenance 265 m²) ; section C n°822 (contenance 670 m²) fassent l'objet d'une démarche de récupération de biens vacants sans maître.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- **décide** d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et d'engager une procédure de récupération des biens vacants sans maître suivants : section B n°490 (contenance 440 m²) ; section C n°817 (contenance 265 m²) ; section C n°822 (contenance 670 m²).

- **donne** toute latitude à Madame le Maire effectuer toutes les démarches nécessaires.

9 – Divers

- Le 11 novembre : nettoyage des tombes le samedi 8/11 à 14h
- Noël des enfants : la fête aura lieu à la salle des fêtes le 28 novembre à 19h30.
- Devis Entreprise PHILIPPE : Travaux divers sur la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h45 .



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.